

Du *vingt juin* mil neuf cent quatre, à six heures du soirACTE DE MARIAGE de *Antoine Vincent Joseph**Antoine*
et
Audiffren

Agé de *vingt quatre* ans, né à *La Garde*
département d *le Var* le *deux* du mois
d *Le canton de* mil huit cent *vingt deux* profession
d *cultivateur* domicilié à *La Garde* département
d *le Var* fils *maieur* de *Joux Antoine*
Joseph né à *Gassin* département
d *le Alpes Maritimes* profession d *cultivateur, en son lieu*
domicilié à *La Garde* département d *le Var*
et de *Nathalie Féronique Leguier* née à *La Garde*
département d *le Var*, son épouse, domiciliée à *La Garde Var*
La mère en présence et consentante, d *elle* présent.

Et d *Audiffren Emilie Augustine*

Agée de *vingt six* ans, née à *La Garde*
département d *le Var* le *deux* du mois
d *Le canton de* mil huit cent *vingt deux* profession
d *épouse* domiciliée à *La Garde* département
d *le Var* fille *maieur* de *Nathalie Leguier*
Emilie Audiffren née à *Lezouy* département
d *le Var* profession d *cultivateur*
domiciliée à *La Garde* département d *le Var*
et de *Joseph Leguier Antier* née à *La Garde*
département d *le Var*, son épouse, domiciliée à *La Garde Var*
Le père et la mère en présence et consentants, d *autres* parents.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage
faites, sans opposition, les *dimanches* *vingt deux* et
vingt neuf mai mil neuf cent quatre, demeurées affiches
pendant le délai voulu par la loi;

2° L'acte de naissance du futur époux;
3° L'acte de décès du père du futur époux;
4° L'acte de naissance de la future épouse;



et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas de fait de _____ contrat de mariage à la date de _____
du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant M. _____ notaire de _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Audiffren Antoine*
Augustine et l'autre *Antoine Vincent Joseph*

Le tout en présence de *Bertrand Célestin*
domicilié à *La Garde* département d *le Var*
Agé de *quarante* ans, profession d *général des*
postes, non parent ni allié des futurs

De *Henry Henri*
domicilié à *La Garde* département d *le Var*
Agé de *deux* ans, profession d *ouvrier des*
postes, non parent ni allié des futurs

De *Lezouy Albert*
domicilié à *La Garde* département d *le Var*
Agé de *deux* ans, profession d *commerçant*
non parent ni allié des futurs

Et de *Frauche Joseph*
domicilié à *La Garde* département d *le Var*
Agé de *deux* ans, profession d *retraité*, non
parent ni allié des futurs

Après quoi, Moi *Antoine Charles*, maire de la
commune de *La Garde*

faisant fonctions d'Officier de l'Etat Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par *tous les parties à l'exception des père et mère de la future et de la mère du futur qui ont déclaré ne le savoir et n'y point être intervenus*.

Emilie Audiffren

Antoine Vincent

Antoine

Antoine

Antoine

Antoine